



Ministère des Finances

Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N° 007.../CAB/MIN. FIN/CTDPI/2021  
DU ...27 MARS 2021..... PORTANT CREATION DES BONS DU  
TRESOR INDEXES ET OBLIGATIONS DU TRESOR INDEXEES AU  
COURS DE CHANGE ENTRE LE DOLLAR AMERICAIN ET LE FRANC  
CONGOLAIS**

---

**LE MINISTRE DES FINANCES,**

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques, spécialement en ses articles 14, 15 et 108 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 20/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 18/025 du 11 juin 2018 fixant les modalités d'émission et de remboursement des Bons du Trésor et Obligations du Trésor ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 017/CAB/MIN.FIN/2016 du 18 mars 2016 portant création, organisation et fonctionnement du Comité des Titres de la Dette Publique Intérieure ;

Considérant l'urgence ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est créé des Titres de la Dette Publique Intérieure Indexés au cours de change entre le dollar américain et le franc congolais ci-après dénommés « Bons du Trésor Indexés » et « Obligations du Trésor Indexées ». Ces titres sont émis pour le compte de l'Etat sous la responsabilité du Ministre ayant les finances dans ses attributions.

Les caractéristiques, les modalités d'émission et les modalités de remboursement de ces titres sont fixées par le présent Arrêté.

**Article 2**

Au sens du présent Arrêté, on entend par :

BCC : Banque Centrale du Congo ;

SRLCT/BCC : Système de Règlement, de Liquidation et de Conservation des Titres de la Banque Centrale du Congo ;

Code ISIN : acronyme de International Securities Identification Numbers (Identifiant international unique des titres) ;

Jour ouvré : jour où la Banque Centrale du Congo est en mesure d'effectuer et de recevoir des paiements des banques commerciales.

**Titre I : Les caractéristiques des Titres de la Dette Publique Intérieure Indexés****Article 3**

Les Bons du Trésor Indexés sont des titres à court terme négociables en franc congolais, indexés au cours de change entre le dollar américain et le franc congolais. Leur échéance est inférieure ou égale à 12 mois. Les Bons du Trésor Indexés sont assimilables, ce qui signifie qu'une même ligne de Bon du Trésor Indexé peut faire l'objet d'émissions successives conservant les mêmes caractéristiques (code ISIN et date d'échéance).

**Article 4**

A l'émission, les Bons du Trésor Indexés sont assortis d'une rémunération précomptée sur le montant nominal souscrit. Le montant des intérêts payables est calculé sur la base d'une année de 360 jours selon la formule ci-après :

$$I = \frac{V * t * n}{360 + (t * n)}$$

où :

